

BIENHEUREUX SERONT LES PREMIERS DE CORDEE

publié le 16/05/2018, vu 135 fois, Auteur : [Maître Michel BENICHOU](#)

Je lis avec stupéfaction l'avant-projet de loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » et notamment l'article 64.

Je lis avec stupéfaction l'avant-projet de loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » et notamment l'article 64. Ce texte aurait été rédigé par la Ministre du travail. On veut, dans l'urgence, faire passer ce texte qui assouplit le statut des hauts-fonctionnaires.

Les articles 64 pour la fonction publique de l'Etat, 65 pour la fonction publique territoriale et 66 pour la fonction publique hospitalière, visent à permettre aux fonctionnaires en disponibilité, qui exercent une activité professionnelle, de conserver – pendant 5 ans au maximum – leur droit à l'avancement. On lit que cette période serait assimilée à des services effectifs dans le corps et qu'elle pourra même être prise en compte pour une promotion à un grade à accès fonctionnel.

En bref, vous êtes aller pantouflé dans le privé mais pendant 5 années, vous continuerez à bénéficier du droit à l'avancement et même de promotions éventuelles.

Qui seront concernés ? Naturellement, l'ensemble des corps et notamment ceux « recrutant par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), l'Ecole Polytechnique et les autres corps de niveau comparable ».

On a compris que cela vise les inspecteurs des finances qui, notamment, iraient travailler au sein de grandes banques d'affaires.

Ce texte vise à protéger la haute technocratie et non les « petits » fonctionnaires d'Etat ou territoriaux.

Après le cadeau fait aux très riches concernant l'impôt de solidarité sur la fortune, après le deuxième cadeau fait aux riches et aux très riches qui veulent quitter le pays en supprimant la taxe sur les plus-values (exit tax), voilà un nouveau cadeau, cette fois, pour les hauts fonctionnaires.

Les « premiers de cordée » sont bien servis.

Michel BENICHO